



Siège 85330 Noirmoutier-en-l'Île  
Adresse postale BP 307 - 85330 Noirmoutier-en l'Île  
<http://www.neny-stop-offshore.com>  
[mail.neny@orange.fr](mailto:mail.neny@orange.fr)



39, avenue de la Motte-Picquet  
75007 Paris  
01 47 05 37 71  
[julien.lacaze@sitesetmonuments.org](mailto:julien.lacaze@sitesetmonuments.org)

Noirmoutier, le 8 août 2022

Monsieur Christophe Béchu  
Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Monsieur le Ministre,

**Face à la presqu'île du Croisic, la construction des 80 éoliennes en mer sur le banc de Guérande est en train de s'achever. L'implantation de ce site industriel gigantesque préfigure ce qui nous attend sur le littoral vendéen, et plus particulièrement à l'île d'Yeu et à Noirmoutier.**

En presqu'île guérandaise, l'indignation est à son comble face au désastre visuel des éoliennes en mer, comme en témoignent les réactions de sidération et d'immense amertume des élus eux-mêmes rapportées dans la presse <sup>(1)</sup>:

Mme le maire de Batz-sur-Mer : « **Il y a un sujet qui me met en colère, celui du parc éolien. Les éoliennes qui ne devaient être à peine perceptibles sont aujourd'hui trop visibles de la côte. En tant que citoyens batziens, nous sommes tristes de voir la ligne d'horizon dénaturée sur l'ensemble de notre littoral...** »

M. le maire de Saint-Nazaire : « **On n'imaginait pas que les éoliennes se verraient autant (...)** ».

Mme le maire de Pornichet : « **À l'époque, on m'a toujours dit qu'elles seraient de la taille d'une allumette. (...) Il y a des jours où (...), on a l'impression qu'elles sont juste en face de nous. (...)** »



Parc éolien de Saint Nazaire (du banc de Guérande) en construction photographié depuis Batz-sur-Mer. **La distance à la côte est ici d'environ 12 km.** On distingue les socles des éoliennes restant à installer – Juillet 2022

M. Franck Louvrier, maire de La Baule : « *L'aspect visuel, subjectivement, je ne l'apprécie pas (...). **Ce que je regrette énormément dans ce dossier, c'est qu'on n'ait pas assez consulté la population. C'est vraiment l'erreur de départ.*** »

M. le maire de Guérande : « ***L'impact visuel est indéniable (...).*** »

M. le maire du Pouliguen : « *Ceux qui ont assisté aux réunions de concertation pensaient que l'impact serait plus léger. **Les réactions les plus négatives sont les plus fréquentes**, viennent ensuite, celles des gens qui disent « pouvoir faire avec » et plus minoritaires sont celles qui sont les plus positives sur le recours nécessaire aux énergies renouvelables. » (...) **Nous sommes seulement à 12 km du site ! À titre personnel, l'éolien flottant est moins impactant.*** »

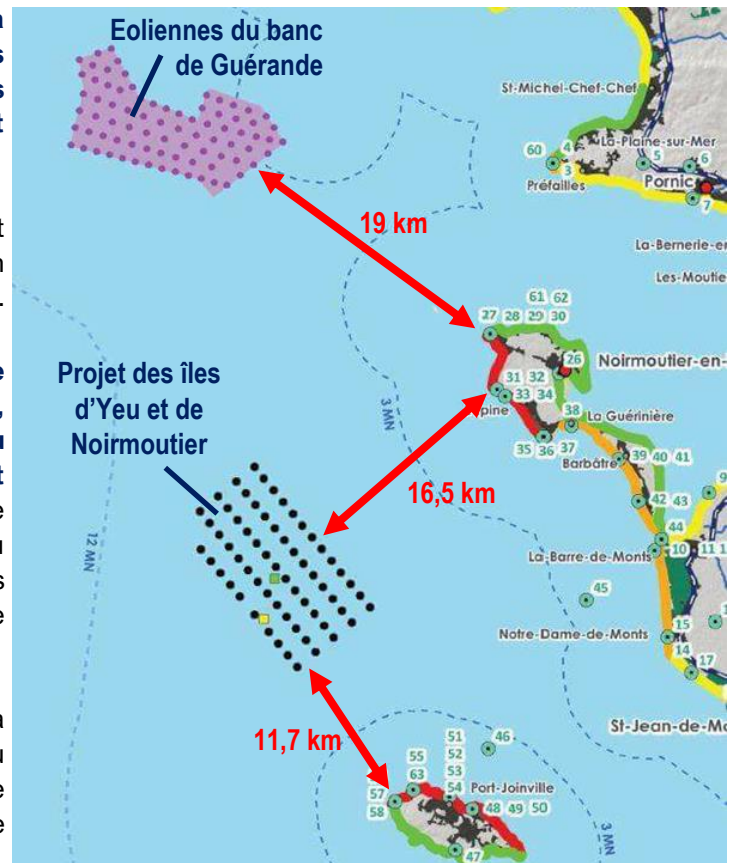
Mme la maire du Croisic : « ***Notre côte n'a plus rien de sauvage. (...). L'horizon face mer est obstrué par un site de 78 km<sup>2</sup> (...).*** »

**Nous sommes convaincus que la même colère animera les vendéens lorsqu'ils verront les éoliennes géantes des îles d'Yeu et de Noirmoutier s'ériger. Des éoliennes toutes aussi proches de la côte (11,7 km de l'île d'Yeu) et encore plus hautes (202 mètres de hauteur).**

Nous rappelons que ce projet (ainsi que celui du Tréport) ont été lancés par le gouvernement en mars 2013 à l'issue d'un 2<sup>ème</sup> appel d'offres pour la réalisation de parcs éoliens en mer.

**La zone d'implantation du projet des îles d'Yeu et de Noirmoutier n'a jamais été débattue avec la population, puisque qu'il date de bien avant la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018.** Comme vous le savez, le ministre chargé de l'énergie saisit dorénavant la CNDP pour organiser la participation du public en amont de la procédure de mise en concurrence des projets d'éoliennes en mer (Article L121-8-1 du code de l'environnement).

Le débat public du projet des îles d'Yeu et de Noirmoutier n'a donc pas eu lieu dans la phase initiale du développement du projet et n'a pas permis de laisser participer le public sur le choix d'une zone préférentielle d'implantation. Cette absence de concertation est l'ERREUR INITIALE de ce projet.



Localisation des deux projets d'éoliennes en mer des Pays de la Loire. Le site inscrit et classé de « la côte sauvage » de l'île d'Yeu notamment fait face au projet.

**À Oléron suite aux vives protestations émises lors du débat public, vous savez que l'Etat a décidé d'implanter le parc éolien à 35 km des côtes avec des éoliennes posées en grande profondeur. <sup>(2) (3)</sup>**

**C'est la preuve qu'un tel éloignement est désormais techniquement possible, avec des éoliennes posées en grande profondeur ou avec des éoliennes flottantes.**

**À l'image du projet d'Oléron, nous vous demandons donc Monsieur le Ministre de bien vouloir vivement envisager la relocalisation du projet des éoliennes en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier en zone économique exclusive, à 35 km des côtes, avec des éoliennes posées en grande profondeur.**

**C'est la seule manière de ramener un peu de concorde dans ce projet éminemment controversé <sup>(4)</sup>, sous peine d'un rejet massif de la transition énergétique par la population.**

Les profondeurs sur littoral vendéen sont similaires à celles du littoral oléronais (45 à 65 mètres à 35 km des côtes, 35 à 45 mètres en limite des 12 milles soit 22 km).

Outre l'aspect paysager :

- **L'État serait gagnant en renégociant le tarif de rachat du MWh à un prix nettement inférieur.** Le tarif de rachat accordé au projet de Yeu-Noirmoutier, soit 137 € du MWh <sup>(5)</sup>, est en effet très surévalué par rapport à celui d'Oléron dont le tarif cible se situe aux alentours de 60 € le MWh <sup>(6)</sup>, ainsi qu'aux tarifs de rachat qui se pratiquent actuellement pour les nouveaux projets en Europe du nord (50 à 60 € le MWh) ;
- **Le projet n'impacterait plus les artisans-pêcheurs qui pratiquent une pêche responsable et durable, à la journée, dans la bande des 12 milles (21,6 km).** A l'Herbaudière comme à l'île d'Yeu, les marins-pêcheurs, artisans majeurs de l'économie locale et vecteurs du tourisme, sont vent debout contre le projet ;
- Enfin, du point de vue du respect de la biodiversité marine, **cette relocalisation irait également dans le sens des recommandations du Conseil National de la Protection de la nature <sup>(7)</sup>** :

*« On ne comprend pas pourquoi tous les parcs actuellement décidés l'ont été dans la zone des 12 milles de la côte, à une distance de 10 à 20 km de celles-ci. S'éloigner des côtes (notamment avec l'éolien flottant) est une nécessité pour plusieurs raisons, dont l'impact majeur sur les oiseaux et les chauves-souris (...) ».*

*« Comme pour les oiseaux (marins et terrestres migrant au-dessus de la mer), la mesure principale de précaution consiste à éloigner les parcs offshore d'au moins 40 km des côtes, tout en tenant compte du risque présenté pour les cétacés. »*

Nous savons par ailleurs que la région Pays de la Loire entrevoit le développement de projets futurs, avec des éoliennes flottantes à plus de 37 km des côtes, ce qui revient à reconnaître le problème de l'acceptabilité des projets situés trop proches des côtes :

*« Les possibilités de développement de l'éolien flottant plus au large méritent d'être plus particulièrement étudiées dans une perspective à long terme, l'essentiel des risques de conflit d'usage s'effaçant au-delà de 20 – 25 milles de la côte : pêche, plaisance, paysage, espaces naturels sensibles, servitudes réglementaires, etc. » <sup>(8)</sup>*

**Enfin, pour les projets futurs d'éoliennes en mer, il nous semble essentiel que l'examen de la question de l'impact paysager et le respect de certains sites remarquables puissent être rendus obligatoires.**

**L'acceptabilité sociale et sociétale de la transition énergétique passe entre autres par l'intégration paysagère des énergies renouvelables.**

Jusqu'à présent la prise en compte des enjeux paysagers n'a pas été réalisée par l'État à la hauteur de ce qu'elle représente pour l'attractivité touristique des territoires. Il est certain que pour tous les premiers projets d'éoliennes en mer, la négation de l'impact paysager et de la transformation irréversible de l'identité paysagère de notre littoral a été manifeste.

De fait, il est loisible de constater que les projets qui ont fait l'objet des oppositions les plus virulentes sont ceux situés les plus proches des côtes. Nous pouvons par exemple citer le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne dont l'abandon, ou à défaut un éloignement significatif des côtes classées de Belle-Île-en-Mer, est vivement réclamé par les associations.

À l'inverse il faut reconnaître que les projets de Centre Manche I et II localisés à 35-40 km des côtes, ou encore les projets d'éoliennes flottantes en Méditerranée positionnés en Zone économique exclusive, ne soulèvent pas d'objections majeures de la part du public. <sup>(9)</sup>

**Notre association demande que ces enjeux majeurs de qualité de vie soient autant pris en compte que tous les autres enjeux dans les critères de choix des macro-zones.** Cet enjeu fait partie intégrante de la planification et de l'évaluation environnementale stratégique à conduire par l'État.

La Commission supérieure des sites et des paysages, placée auprès du ministère de la Transition écologique, a produit un guide méthodologique à ce sujet en 2020. Elle a émis le 16 juin 2021 une position sur l'éolien offshore <sup>(7)</sup> :

**« La Commission estime que la transition énergétique ne doit pas conduire à porter gravement atteinte au littoral français dont la valeur paysagère, artistique, mémorielle et touristique est au premier plan en Europe, sous peine de remettre en cause plus d'un siècle d'efforts constants de protection du littoral par l'Etat. »**

**La Commission recommande la prise en compte du paysage dès l'état des lieux des Documents Stratégiques de Façades au moment des choix des zones ayant vocation à accueillir de l'éolien en mer, et que l'éolien flottant à grande distance des façades du littoral français soit privilégié. »**

Dans le contentieux qui nous a opposé à l'Etat, nous nous sommes heurtés au vide juridique de la Loi sur l'eau :

**« La question de l'impact paysager du projet est étrangère à la police de l'eau et des milieux aquatiques, et l'aspect visuel des installations ne constituait pas l'un des critères de l'autorisation sollicitée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (CAA de Nantes, 20 juin 2017, n°16NT02757; CAA Nantes, 2 octobre 2017, n°16NT03382) »**

**Du point de vue législatif, nous estimons donc que quelques idées simples devraient être inscrites dans le marbre de la loi, afin de protéger définitivement nos côtes les plus remarquables que nous pensions pourtant avoir mises à l'abri.**

**Toute possibilité d'implanter tout nouveau projet d'éoliennes en mer devrait être exclue :**

- **Partout à minima dans la bande des 12 milles (22 km) en sanctuarisant la mer territoriale ;**
- **En vis-à-vis de sites classés comme les Grands Sites de France ;**
- **Systématiquement en zones Natura 2000.**

\*\*\*

**Les objectifs ambitieux de l'Etat en matière de transition énergétique ne peuvent passer que par des projets exemplaires, respectueux de la pêche artisanale, de la biodiversité marine et de nos paysages littoraux.**

Le Président de la République lui-même n'a-t-il pas affirmé : *« Les projets en solaire ou en éolien, là où ils créent trop de tensions, dénaturent et défigurent le paysage, il faut savoir ou les adapter ou y renoncer. (...) Je ne veux pas qu'on abîme nos paysages, c'est une part de notre patrimoine et de notre richesse profonde, de notre identité (...). »*

Ne répétons pas les erreurs des premiers projets actuellement en construction.

**Nous vous prions en conséquence, Monsieur le Ministre, de bien vouloir vivement envisager la relocalisation du projet des îles d'Yeu et de Noirmoutier à grande distance des côtes.**

En vous remerciant pour votre lecture attentive et la prise en compte de nos propositions,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération la plus respectueuse.

- (1) [https://actu.fr/pays-de-la-loire/la-baule-escoublac\\_44055/loire-atlantique-limpact-visuel-est-indeniable-ce-que-pensent-des-eoliennes-en-mer-les-maires-des-communes-concernees\\_52733410.html?fbclid=IwAR3RC0Kb1oOx2-LnMfHI32LRZgeqR01Ozps20kPEWefCjEMWMrWg9JMnZOU](https://actu.fr/pays-de-la-loire/la-baule-escoublac_44055/loire-atlantique-limpact-visuel-est-indeniable-ce-que-pensent-des-eoliennes-en-mer-les-maires-des-communes-concernees_52733410.html?fbclid=IwAR3RC0Kb1oOx2-LnMfHI32LRZgeqR01Ozps20kPEWefCjEMWMrWg9JMnZOU)
- (2) Projet éolien en mer Sud-Atlantique - Communiqué de presse  
<https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-projet-eolien-en-mer-en-sud-atlantique>
- (3) Projet éolien en mer Sud-Atlantique - Journal officiel  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046107652>
- (4) 73,5% d'avis défavorables ont été mis lors de l'enquête publique du projet des îles d'Yeu et de Noirmoutier
- (5) Décision de la Commission européenne du 26 juillet 2019 approuvant les aides d'Etat aux 6 premiers projets d'éolien en mer  
[https://ec.europa.eu/competition/state\\_aid/cases1/201933/269222\\_2088484\\_174\\_2.pdf](https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases1/201933/269222_2088484_174_2.pdf)
- (6) Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041814432/>
- (7) Autosaisine du CNPN sur le développement de l'énergie offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine et le paysage  
[http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17\\_avis\\_autosaisine\\_cnpn\\_eolien\\_offshore\\_france\\_du\\_06\\_juillet\\_2021.pdf](http://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf)
- (8) Projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne – Cahier d'acteur de la région Pays de la Loire  
<https://eolbretsud.debatpublic.fr/wp-content/uploads/EolBredSud-Cahierdacteur-12-Region-des-Pays-de-la-Loire.pdf>
- (9) Projet de parc éolien en mer centre Manche – Bilan de la concertation  
<https://www.eoliennesenmer.fr/sites/eoliennesenmer/files/inline-files/Bilan-garants-AO8.pdf>